Ville de COURNONTERRAL

Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/97

ARRETE MUNICIPAL DE MESURES DE CIRCULATION
Avenue du 8 mai 1945

Le Maire de la Commune de Cournonterral,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le sens de circulation sur l'avenue du 8 mai 1945 et en particulier dans les rétrécissements déjà en place,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La circulation dans le premier rétrécissement en venant du rond-point Armand Daney/rue du Frigoulet ne sera pas prioritaire. La circulation dans le second rétrécissement en venant du rond-point Armand Daney/rue du Frigoulet sera prioritaire.

ARTICLE 2 :
La signalisation routière règlementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1 - 4ème partie) ; La signalisation sera mise en place et entretenue par le Pôle Plaine Ouest de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet lorsque le dispositif et les panneaux de signalisation seront mis en place soit à compter du 1er avril 2024.

ARTICLE 4 :
Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :
Ampliation du présent arrêté à :
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas
- au chef de corps des Sapeurs-pompiers de Cournonterral
- au Chef de service du Pôle Plaine Ouest 3M
- au Chef de poste de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Fait à COURNONTERRAL,
LE 05/03/2024
LE MAIRE, William ARS

Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.

Arrêté n° 2024/97 le 5/03/2024